

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Pujol, M. Meizonnet et Mme Le Pen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 A, insérer l'article suivant:**

La présente loi est applicable au territoire de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition ayant vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire français, il convient de spécifier l'applicabilité des dispositions de ce texte à la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna.